



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 8 avril 2014

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 16 (15 pour la question 1 relative au vote des taux locaux d'imposition)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 19 (18 pour la question 1)

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux : Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Cathy Pommier-Bernard (arrivée à 19 heures 20 pour la question relative au Budget Primitif 2014), Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Cécile Todosantos-Lucci, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel

Etaient absents excusés : Delphine Pellegrin (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Patrick Veignal (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Elsa Bastide (donne pouvoir à Magali Grouiller-Liautaud)

Etaient absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Ordre du jour

1. Vote des taux locaux d'imposition (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Taux de l'année précédente (2013) sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,00 %
- Taxe foncier bâti : 14,00 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'augmenter de 0,25 point la Taxe d'Habitation, de 0,25 point la Taxe Foncière sur le bâti et de ne pas augmenter la Taxe Foncière sur le non bâti.

De modifier ainsi en 2014 les taux d'imposition locaux de la fiscalité locale communale qui seront les suivants :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

- Taxe d'habitation : 9,25 %
- Taxe foncier bâti : 14,25 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

	Taux communal 2014 (en %) Cabrières d'Avignon	Taux moyens communaux de 2012 au niveau (en %) (2012 pour la strate démographique 500 à 2 000 habitants ; 2013 pour le niveau national et le niveau départemental)		
		National (Moyenne de la strate démographique de 500 à 2 000 habitants)	National	Départemental
Taxe d'Habitation	9,25	11,49	23,88	23,28
Taxe Foncière (bâti)	14,25	15,75	20,11	22,09
Taxe Foncière (Non bâti)	50,00	45,84	48,94	55,30

Vote : Unanimité

2. Budget Primitif 2014 du budget principal Commune (subventions aux associations et au CCAS incluses)

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 785 000 €	1 785 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 460 000 €	1 460 000 €
TOTAL	3 245 000 €	3 245 000 €

Le présent budget reprend les résultats de l'exercice 2013 ainsi que les Restes A Réaliser. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2013.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.



Ce budget a été construit dans le contexte suivant, notamment l'imposition par l'Etat de mesures pénalisantes pour les collectivités en général et les communes en particulier :

- intégration de dépenses nouvelles imposées par l'Etat : Réforme des rythmes scolaires (30 000 € au compte 611 « Contrats de Prestations de Services » pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015), Fonds de Péréquation Intercommunal (36 040 € en 2014)
- intégration de la baisse des dotations de l'Etat (moins 18 130 € aux titres de la DGF et de la DSR en 2014 par rapport à 2013)
- légère diminution des recettes fiscales (impôts locaux communaux) à taux d'imposition constant (moins 7 000 € en 2014 par rapport à 2013)

Ce budget prend aussi en compte le transfert de compétences à la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (CCLMV) des compétences petite enfance, médiathèque et paiement de la participation du SDIS. Les dépenses correspondantes n'apparaissent plus dans le budget communal et elles sont compensées intégralement par la diminution des recettes (attribution de compensation) versées par la CCLMV à la commune

Afin d'équilibrer le budget, les deux mesures suivantes ont été prises :

- faible hausse des taux de la fiscalité locale communale (Taxe d'Habitation et Taxe sur le Foncier Bâti) représentant une recette de 17 606 € compensant la baisse des dotations de l'Etat
- diminution de CAF (Capacité d'Auto Financement) prévisionnelle de la section d'investissement par la section d'investissement (Chapitres 023 et 042 en dépenses de fonctionnement) afin de financer les nouvelles dépenses de fonctionnement

En section d'investissement, il est prévu en dépenses un chapitre 020 dépenses imprévue à hauteur de 50 000 € (plafonné à 7,5 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice)

Vote : Unanimité

3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Madame le Maire informe l'assemblée :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'article précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor et lors du renouvellement des Conseil Municipaux et des EPCI.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'allouer l'indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De verser cette indemnité à compter de la date d'installation du Conseil Municipal (28 mars 2014) et pour la durée du mandat.

Vote : Unanimité



4. **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) : Question reportée au prochain Conseil Municipal**
5. **Election des membres de la commission d'ouverture des plis (Délégation de Service Public)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (art. L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (art. L. 1411-6).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Article D. 1411-3 du CGCT : « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargé d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, contenant les offres susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article D. 1411-4 du CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis ou de DSP (Délégation de Service Public) par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres susmentionnés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante ».

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la commission d'ouverture des plis (Délégation de Service Public) est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ou de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L 2121 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération n° 2014-037 en date du 11 avril 2014 a fixé les conditions de dépôt des listes (Décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993, art. 3) pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le CGCT, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Vu la délibération n° 2014-037 du 11 avril 2014

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'ouverture des plis (Délégation de Service Public) et ce pour la durée du mandat.

- de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP), à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Art. L 2121-21 du CGCT : «Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis a ici lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour la désignation ou l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) a été déposée auprès de Madame le Maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires :

- Jean-Claude REBUFFAT
- Jérôme CHAUVIN
- Jean-Louis POLI

Sont proclamés élus comme membres suppléants :

- Yvette ROUSSEL HEYER
- Yves BERGER
- Françoise MATHIEU

6. Questions diverses :

6-A : Mise à Disposition auprès des communes de l'ex CCC (Communauté des Communes de Coustellet) d'un agent de la CCLMV

La Communauté des Communes de Coustellet (CCC) avait recruté un coordonnateur enfance et jeunesse qui intervenait pour le compte des 5 communes de la CCC. Il était notamment chargé de l'actualisation et du suivi du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ période 2011-2014).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Cet agent, comme tous ceux de la CCC, a été transféré le 1^{er} janvier 2014 à la CCLMV.

Considérant les besoins des 5 communes de l'ex CCC de disposer d'un coordonnateur jeunesse, notamment pour le volet jeunesse du CEJ, la renégociation d'un nouveau CEJ (à partir de 2015) avec la CAF et la MSA, la création d'un comité de suivi, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le suivi des centres de loisirs sur le périmètre de l'ex CCC, la CCLMV a proposé de mettre à disposition cet agent auprès des 5 communes de l'ex CCC jusqu'au 31 décembre 2014

En 2015, la mise à disposition pourrait aussi concerner les communes de Gordes, les Beaumettes et les Taillades qui ont exprimé le besoin d'un coordonnateur jeunesse. Cela permettrait de bénéficier d'un financement plus important du poste de coordonnateur jeunesse par la CAF et la MSA dans le prochain CEJ.

La CCLMV proposera une convention de mise à disposition de l'agent de la CCLMV qui devra être approuvé par chaque conseil municipal des communes concernées par la mise à disposition.

6-B : Passage du tour de France à Coustellet

Le dimanche 20 juillet 2014, le Tour de France traversera Coustellet avant Robion (étape Tallard - Nîmes). La caravane du tour passera à 13 heures et les coureurs arriveront vers 14 heures en provenance de la route de Gordes. Il est fait appel aux élus pour participer à la mise en sécurité du trajet emprunté par le Tour sur la commune.

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 17 Avril 2014

Le secrétaire de séance

Françoise MATHIEU



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE